

Repères

N°06
OCTOBRE 2008

LE BULLETIN DE L'ORDRE DES PÉDICURES-PODOLOGUES

P. 4
déCodage
**PUBLICITÉ/
DÉONTOLOGIE**
L'information du public



P. 6
vie ordinaire
**LA CHAMBRE
DISCIPLINAIRE
NATIONALE**



P. 8
en régions
**MALADIES
RARES**
Handicap et Podologie



P. 18
juridique
**RESPONSABILITÉ
PROFESSIONNELLE**

dossier

CONTRAT DE COLLABORATION LIBÉRALE

UNE OPTION NOUVELLE ET UN ATOUT POUR LA PROFESSION

Appartenant à une profession libérale réglementée, dont le titre est protégé, le pédicure-podologue peut exercer dans le cadre de la collaboration libérale, statut instauré par la loi du 2 août 2005 (art.18). Déjà adopté par d'autres professionnels de santé, ce statut fait l'objet d'un nouveau modèle de contrat diffusé par le Conseil de l'Ordre des pédicures-podologues depuis le mois d'avril : il permet d'unifier nos pratiques en répondant à des besoins de stabilité, confraternité et pérennité.

© Masterfile

Un nouveau cadre juridique et législatif

L'article 18 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises (PME) stipule : « Les membres des professions libérales soumises à statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé, (...), peuvent exercer leur activité en qualité de collaborateur libéral. (...) Le collaborateur libéral exerce son activité en toute indépendance, sans lien de subordination. Il peut compléter sa formation et peut se constituer une clientèle personnelle. ».

Tout pédicure-podologue entre donc dans ce cadre puisque notre titre est protégé et notre profession réglementée. Mais,

pour comprendre l'intérêt de ce nouveau statut juridique, il faut rappeler l'esprit de cette loi, les raisons qui ont conduit à cette clarification législative.

Auparavant réservé à certaines professions (avocats, chirurgiens dentistes), ce type de contrat répondait à des besoins réels liés à des impératifs ponctuels ou à des choix de vie : insertion professionnelle des jeunes diplômés, test avant association, exercice temporaire, possibilité de réinsertion professionnelle, de transmission, ou encore choix de carrière... à tel point que les professions qui n'y avaient pas accès en réclamaient le bénéfice. Cependant, ce contrat était entouré d'une grande insécurité juridique. En effet, depuis une disposition de la loi du 11 février 1994 **SUITE P.9**

MALADIES RARES, HANDICAP ET PODOLOGIE

Céline était pédicure-podologue, jusqu'à ce qu'une maladie rhumatismale rare lui impose de mettre fin à son exercice. Elle est aujourd'hui handicapée dépendante, contrainte à l'usage du fauteuil roulant. Pour venir en aide aux personnes concernées par les handicaps rares ou ceux engendrés par des maladies rares, elle a créé, avec une amie atteinte de la maladie des os de verre, l'association *Solidarité handicap autour des maladies rares*.



L'objet de l'association, dont Céline dirige l'antenne de Bourgogne, est de mettre à disposition des personnes touchées un maximum d'informations, de les écouter, de leur permettre, notamment par l'intermédiaire d'un forum, d'entrer en relation avec des personnes atteintes des mêmes ou d'autres maladies, pour échanger leurs expériences, de ne plus se sentir seuls face à cette problématique si particulière. L'objectif de *Solidarité handicap* est également d'orienter les personnes vers des associations consacrées à leur maladie lorsqu'elles existent, ou de susciter leur création. L'une d'elles, *Le cœur au pied*, concerne une maladie très rare appelée Pachyonychie congénitale. C'est une pathologie qui touche les pieds provoquant hyperkératose palmo-plantaire, onychogryphose entre autres. Cette maladie génère une très grande souffrance physique. Le but, pour les malades, est de parvenir à soulager les points d'appui où se forment les ampoules en reportant les charges sur des zones moins touchées. Des « décapages » (exérèses d'hyperkératoses) sont réalisés pour cela, ainsi que l'usage de semelles thermoformées. Mais dans certains cas, c'est toute la plante qui est atteinte et aucun report de charge n'est possible. Les conséquences de cette maladie sont importantes : boiterie,

déhanchement provoqué par la déformation de la marche pour éviter l'appui sur les zones plantaires douloureuses. Les malades finissent par marcher à genoux, chez eux, pour le ménage, leurs pas sont limités au strict minimum du fait de leur faible résistance à la marche, ils ont vite recours aux béquilles ou au fauteuil roulant. Face à cette douleur, les malades attendent des pédicures-podologues qui les soignent beaucoup d'écoute et d'attention à leur problème : eux-seuls savent en effet ce qu'ils ressentent, la localisation exacte de leurs douleurs. L'autre difficulté reste le coût des soins, qui doivent être renouvelés tous les 15 jours, et qui demandent un long temps de prise en charge assimilé souvent à deux consultations. La maladie est en effet mal prise en charge, même pour les patients bénéficiant du 100% puisque la plupart des soins de pédicurie-podologie restent trop partiellement remboursés. L'association milite également pour la reconnaissance de la maladie et du handicap qu'elle génère, par exemple pour permettre aux malades de bénéficier du macaron « handicap » facilitant le stationnement de leur véhicule. C'est aux Etats-Unis que se développe la recherche grâce au soutien d'une fondation privée. Un traitement curatif est à l'étude, déjà en cours d'évaluation sur l'homme, consistant en l'injection directe

d'un médicament dans les zones touchées. Mais cette injection reste très douloureuse et d'autres méthodes d'administration sont à l'étude. L'association ne bénéficie pas encore de l'appui d'un conseil médical ou scientifique, auquel des pédicures-podologues auraient une place importante à tenir : il serait en effet précieux que des professionnels se penchent sur la maladie, la comprennent, définissent les attitudes à adopter pour améliorer les soins et réduire la douleur. Trop de malades se soignent encore eux-mêmes, et aggravent peut-être sans le savoir leur état. De leur côté, les malades seraient disposés à apporter leur expertise lors de la formation initiale afin d'encourager les futurs pédicures-podologues à mieux connaître et prendre en charge cette pathologie qui concerne aujourd'hui 35 personnes en France, et 627 dans le monde. ●

Pour toute information
ou initiative :

Solidarité-handicap autour des maladies rares :
www.solhand-maladiesrares.org
Le cœur au pied : www.pachyonychie-congenitale-lecoeurapied.com